



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Corinne LAVERVIN, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge du « foncier et urbanisme » ;

Considérant la nécessité de modifier la délégation de fonctions de Madame Corinne LAVERVIN afin désormais de confier le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) à un autre Vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Corinne LAVERVIN est modifié comme suit :

- Suppression de son champ de délégation des dossiers et questions concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).
- Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/20 susmentionné demeurent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 23 NOV. 2022

Et de la publication le : 23 NOV. 2022

Le Président,

Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE